

À MONSIEUR PASCAL MONIER EN SA QUALITÉ DE
CONSEILLER DÉLÉGUÉ MEMBRE DU BUREAU

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-A-090

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°102 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1^{er} vice-président ;
Vu la délibération n°126 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Pascal MONIER en qualité de membre du bureau communautaire ;
Vu la délibération n°246 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;
Vu l'arrêté n°2020-A-38 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur MONIER ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Pascal MONIER, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau communautaire, en charge de « *l'action cœur de ville, revitalisation du centre-ville et centre bourg, aménagement durable du territoire, nature et biodiversité* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences et domaines en matière de :

- Pilotage, animation et suivi du schéma de cohérence territoriale (Scot) et du schéma de secteur ;
- Pilotage de la stratégie territoriale,
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;
- Pilotage des relations avec l'Etablissement Public Foncier ;
- Reconversion des friches au travers des compétences de GrandAngoulême ;
- Pilotage du projet d'aménagement du secteur de la gare d'Angoulême ;
- Pilotage des programmes et des actions menées par GrandAngoulême au titre des opérations de revitalisation territoriale (ORT) et du plan « petite ville de demain »
- Démarche Périphérique Vert et Coulée verte ;
- Création, aménagement, gestion et entretien d'un équipement public pour la mise en valeur de la Tuilerie de Niollet : site consacré à l'éducation à la biodiversité locales, aux questions environnementales et à l'artisanat.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Pascal MONIER est le conseiller délégué membre du bureau communautaire référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant compris entre 5 000 € HT et 40 000 € HT inclus, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT à l'exception de :
 - o les bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant inférieur à 5 000 € ;
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
 - o les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € ;
 - o les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur) ;
 - o les levées de retenue de garantie,
- les engagements de dépenses,
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 5 000 €.

Article 3 : Lorsque le conseiller délégué bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller délégué bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MONIER les présentes délégations et subdélégation seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1^{er} vice-président.

Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1^{er} vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur Pascal MONIER en termes de conflit d'intérêts (article 3 ci-dessus).

Article 5 : Sous réserve de leur parfaite notification, les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de sa notification aux intéressés.

A compter de la notification du présent arrêté, l'arrêté n°2020-A-38, en date du 11 août 2020, est rapporté.

Article 6 : La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 7 : Tous les documents signés par Monsieur Pascal MONIER dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

(insertion signature)

Monsieur Pascal MONIER

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

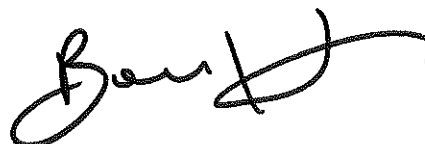
- publié au recueil des actes administratifs,
- affiché et notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Angoulême, le 23 MARS 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le 02 MAI 2022